



Original : **anglais**

N° : ICC-01/04

Date : **5 novembre 2007**

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Version publique expurgée

Décision portant convocation d'une audience *ex parte*

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut du Procureur

M. Érick MacDonald, substitut du Procureur

NOUS, SYLVIA STEINER, juge de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la notification et requête aux fins d'augmentation du nombre de pages autorisé (« la Notification »)¹, déposée le 14 juin 2007, par laquelle l'Accusation porte certaines questions urgentes à la connaissance de la Chambre et demande que passe à 75 le nombre de pages autorisé concernant une demande [EXPURGÉ], en vertu de la norme 37-2 du Règlement de la Cour,

VU les articles 57 et 58 du Statut de Rome (« le Statut ») et les normes 38-2-e et 37-2 du Règlement de la Cour,

VU la nécessité de convoquer une audience pour permettre à la Chambre d'être plus amplement informée sur les questions urgentes et la requête susvisées,

¹ ICC-01/04-338-US-Exp.

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDONS de convoquer une audience *ex parte*, en présence de l'Accusation et du Greffier, qui se tiendra à huis clos le mardi 19 juin 2007 à 10 heures, dans la salle d'audience I, pour débattre de questions découlant de la Notification.

Fait en français et en anglais, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner
Juge unique

Fait le lundi 5 novembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)